083-218301166-20191220-DEL2151219-DE Regu le 20/12/2019

RÉPUBLIQUE FRANCA

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 13 décembre 2019 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 24 nombre de procurations : 05 nombre de membres absents : 04 nombre de votants : 29

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - D. VERNET S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA- P.SIMONETTI-A.DECANIS -B. GOMART-JACQUET

Pouvoirs:

| N. RITTER | donne pouvoir à | C. LANFRANCHI-DORGAL |
|-------------------|-----------------|----------------------|
| G. PEREZ | donne pouvoir à | P. HRYNDA |
| P. RUSSO | donne pouvoir à | S.LANGLET |
| A. DEGIOANNI | donne pouvoir à | L. MARTIN |
| C. HATOT MEDARIAN | donne pouvoir à | P. SIMONETTI |

Absents: M.RIONDET - N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER - A.KANBELLE

083-218301166-20191220-DEL2151219-DE

Regu le 20/12/2019

215 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA D'ACTIVITÉ 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte retrace l'année d'exercice de l'Agglomération Provence Verte.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

APPROUVE le rapport d'activité 2018 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa par l'application informatique publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI

Maire en exercice Le 20 décembre 2019

083-218301166-20191220-DEL2161219-DE Regu le 20/12/2019

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 13 décembre 2019 nombre de membres en exercice : 33 nombre de membres présents : 24 nombre de procurations : 05 nombre de membres absents : 04

nombre de votants : 29

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - D. VERNET S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA- P.SIMONETTI-A.DECANIS -B. GOMART-JACQUET

Pouvoirs:

| donne pouvoir à | C. LANFRANCHI-DORGAL |
|-----------------|---|
| donne pouvoir à | P. HRYNDA |
| donne pouvoir à | S.LANGLET |
| donne pouvoir à | L. MARTIN |
| donne pouvoir à | P. SIMONETTI |
| | donne pouvoir à donne pouvoir à donne pouvoir à |

Absents: M.RIONDET - N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER - A.KANBELLE

M. Laurent MARTIN est désigné secrétaire de séance.

216 – APPROBATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019 ADOPTÉ PAR DÉLIBÉRATION N°2019-222 DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies V 1 bis ;

VU l'arrêté préfectoral n°43/2018-BCLI portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Provence Verte en date du 27 décembre 2018 ;

083-218301166-20191220-DEL2161219-DE Regu le 20/12/2019

VU la délibération n°2018-266 du Conseil de la Communauté d'Aggler 12 novembre 2018 relative au transfert des contributions obligatoires SDIS en lieu et place des communes membres et à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte;

VU la délibération n°152/2019 du Conseil municipal de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume du 8 novembre 2019 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 26 août 2019 ainsi que le montant de la charges transférée pour la Commune ;

VU la délibération n°2019-222 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 14 novembre 2019 approuvant la révision libre modifiant les attributions de compensation des Communes membres au titre de l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver la révision libre modifiant les attributions de compensation des communes membres au titre de l'année 2019, suite au transfert des contributions obligatoires SDIS à la Communauté d'agglomération;

CONSIDÉRANT le montant fixé par délibération n°2019-222, notifié par courrier du 29 novembre 2019;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

d'approuver le montant de l'attribution de compensation à verser par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, à savoir 469 236,00 €, au titre de l'attribution de compensation définitive pour 2019;

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation à verser par la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, à savoir 469 236,00 €, au titre de l'attribution de compensation définitive pour 2019.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa par l'application informatique Administratif peut être saisi publication. Le Tribunal « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI Maire en exercice

Le 20 décembre 2019

11

083-218301166-20191220-DEL2171219-DE Regu le 20/12/2019

RÉPUBLIQUE FRANCAIGE DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 13 décembre 2019 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 24 nombre de procurations : 05 nombre de membres absents : 04 nombre de votants : 29

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - D. VERNET S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA- P.SIMONETTI-A.DECANIS -B. GOMART-JACQUET

Pouvoirs:

| N. RITTER | donne pouvoir à | C. LANFRANCHI-DORGAL |
|-------------------|-----------------|----------------------|
| G. PEREZ | donne pouvoir à | P. HRYNDA |
| P. RUSSO | donne pouvoir à | S.LANGLET |
| A. DEGIOANNI | donne pouvoir à | L. MARTIN |
| C. HATOT MEDARIAN | donne pouvoir à | P. SIMONETTI |

Absents: M.RIONDET - N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER - A.KANBELLE

M. Laurent MARTIN est désigné secrétaire de séance.

217 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1 er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

083-218301166-20191220-DEL2171219-DE Regu le 20/12/2019

mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

(...) Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les obligations découlant de la loi NOTRe, prévoient le transfert de manière obligatoire à l'Agglomération Provence Verte, à compter du 1er janvier 2020, la gestion des compétences « eau » et « assainissement collectif » assurées jusqu'à présent par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les nouvelles dispositions du projet de loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » (NOR : TERX1917292L-Bleuc-1), actuellement en cours de discussion au Parlement, prévoient dans l'article 5 d'introduire, après le 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, un mécanisme de délégation des compétences citées, dérogeant au droit commun ;

Considérant, cependant, qu'à ce stade, l'interprétation des éléments issus du projet de loi reste à confirmer par les services de l'Etat, notamment sur la possibilité d'intégrer à cette délégation le suivi et la maîtrise complète des aspects financiers (de manière à garantir que la gestion des finances, des redevances et des facturations puisse être effectivement confiée à la commune délégataire);

Considérant, que malgré ces incertitudes, et afin de permettre aux communes membres de l'agglomération qui le souhaiteraient de fonctionner avec une « convention de délégation » plutôt que par le biais d'une « convention de gestion », il a été proposé d'introduire cette nouvelle option ;

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget annexe du service de l'Assainissement et pour le budget annexe du service l'Eau.

Les crédits ouverts en 2019 pour le budget annexe du service de l'Assainissement et pour le budget annexe du service l'Eau étaient les suivants :

Budget annexe du service de l'assainissement

| Chapitre | Libellé | BP + DM 2019 | RAR 2018 | Crédits ouverts en 2019 | 25 % |
|----------|-------------------------------|--------------|-----------|----------------------------|------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 81 000,00 | 0,00 | 81 000,00 | 20 250,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 120 000,00 | 0,00 | 120 000,00 | 30 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 269 183,72 | 89 188,30 | 1 179 995,45 | 294 998,86 |

Budget annexe du service de l'eau

| | | AR PREFECTURE |
|------|----|-------------------------------|
| 2000 | | 301166-20191220-DEL2171219-DE |
| Kegu | 16 | 20/12/2019 |

| Statement of the Arms of the | STREET, STREET | | | per la company de la company d | |
|------------------------------|--|--------------|------------|--|------------|
| Chapitre | Libellé | BP + DM 2019 | RAR 2018 | en 2019 | 25 % |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 40 000,00 | 0,00 | 40 000,00 | 10 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 113 382,34 | 3 382,34 | 110 000,00 | 27 500,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 462 443,36 | 168 501,50 | 1 293 941,86 | 323 485,47 |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget annexe du service de l'Assainissement et pour le budget annexe du service l'Eau, dans la limite des sommes suivantes :

Budget annexe du service de l'assainissement

| Chapitre | Libellé | Autorisation de dépense avant le vote du BP 2020 |
|----------|-------------------------------|--|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 20 250,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 30 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 294 998,86 |

Budget annexe du service de l'eau

| Chapitre | Libellé | Autorisation de dépense avant le vote du BP 2020 |
|----------|-------------------------------|--|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 10 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 27 500,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 323 485,47 |

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget annexe du service de l'Assainissement et pour le budget annexe du service l'Eau, dans la limite des sommes suivantes :

Budget annexe du service de l'assainissement

| Chapitre | Libellé | Autorisation de dépense avant le vote du BP 2020 |
|----------|-------------------------------|--|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 20 250,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 30 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 294 998,86 |

Budget annexe du service de l'eau

| Chapitre | Libellé | Autorisation de dépense avant le vote du BP 2020 |
|----------|-------------------------------|--|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 10 000,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 27 500,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 323 485,47 |

083-218301166-20191220-DEL2171219-DE Regu le 20/12/2019

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI M

Maire en exercice

Le 20 décembre 2019

083-218301166-20191220-DEL2181219-DE Regu le 20/12/2019

RÉPUBLIQUE FRANCA DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 13 décembre 2019 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 25 nombre de procurations : 05 nombre de membres absents : 03 nombre de votants : 30

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - M. RIONDET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - D. VERNET - S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA-P.SIMONETTI- A.DECANIS -B. GOMART-JACQUET

Pouvoirs:

| N. RITTER | donne pouvoir à | C. LANFRANCHI-DORGAL |
|-------------------|-----------------|----------------------|
| G. PEREZ | donne pouvoir à | P. HRYNDA |
| P. RUSSO | donne pouvoir à | S.LANGLET |
| A. DEGIOANNI | donne pouvoir à | L. MARTIN |
| C. HATOT MEDARIAN | donne pouvoir à | P. SIMONETTI |

Absents: N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER - A.KANBELLE

083-218301166-20191220-DEL2181219-DE Regu le 20/12/2019

218 – DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LA SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF QUARTIER CLOS DE ROQUES ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

La dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et la Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) sont destinces à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et des EPCI dans les domaines économique, social, environnemental, touristique, sportif ou visant à favoriser l'accessibilité, le maintien et le développement des services publics en milieu rural.

La pratique du sport joue un rôle essentiel dans les domaines de l'enseignement, de l'insertion, de la santé et de la prévention, du tourisme, de l'économie locale, de la vie de certains territoires et plus généralement de la cohésion sociale. L'État, en association étroite avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif et le secteur privé, promeut, dans un cadre sécurisé et de qualité, le sport pour tous et à tout niveau.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est membre de la communauté d'agglomération Provence Verte. Ce territoire communautaire en pleine expansion démographique, compte près de 100 000 habitants.

Au sein de la Provence Verte, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a une aire d'influence sur une population de plus de 30 000 habitants. Consciente que la pratique sportive participe à l'équilibre communautaire et à la solidarité entre ses communes membres, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'attache à mettre en œuvre une politique dédiée à tous les publics du territoire.

Les équipements sportifs communaux existants, saturés et certains vétustes, ne permettent pas une réponse satisfaisante aux besoins.

Par délibération n°118 en date du 30 juillet 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence d'architecture ARC'H (Brignoles) pour la création d'un complexe sportif, quartier Clos de Roques.

Ce complexe comprendra:

- une salle multisports : basket, handball, volley, mur d'escalade, badminton, futsal, 250 places en tribune et des salles spécialisées pour les activités de type gymnastique douce, boxe,
- un complexe tennis : 6 courts extérieurs, 2 courts couverts et un club house,
- des locaux avec club house pour le Rugby Saint-Maximinois et le Saint Maximin Athlétic Club.

Au regard de la croissance démographique du territoire, des besoins de ses habitants et de la saturation et de la vétusté des équipements existants, la création de ce complexe se révèle nécessaire. Ce nouvel équipement contribuera à garantir l'équité d'accès aux activités physiques et sportives, ainsi qu'à lutter contre les discriminations en centralisant l'offre sportive en plein cœur de la Commune à proximité des établissements scolaires.

La Communauté d'Agglomération Provence Verte réalisera concomitamment un centre aquatique.

La création du complexe sportif s'inscrit dans une politique globale de lutte contre les discriminations, comprenant des enjeux éducatifs, de cohésion sociale et de santé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet a obtenu une aide financière de la Région Sud au titre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET) pour un montant de 1 756 755,00 €.

083-218301166-20191220-DEL2181219-DE Regu le 20/12/2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal:

- d'approuver le projet de construction d'un complexe sportif pour un montant prévisionnel de 12 000 000,00 € H.T. décomposé en deux tranches :
 - ➤ Tranche 1, année 2020 : Halle des sports
 - > Tranche 2, année 2021 : Tennis et aménagements extérieurs
- d'approuver le plan de financement joint en annexe pour la tranche 1 Halle des sports,
- de l'autoriser à solliciter au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. 2020 la subvention la plus large possible pour la tranche 1 Halle des sports;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la dépense sera inscrite au B.P.2020.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité :

Pour : 22

Abstentions: 3 (P. HRYNDA - G.PEREZ - V.GARELLO)

- APPROUVE le projet de construction d'un complexe sportif pour un montant prévisionnel de 12 000 000,00 € H.T. décomposé en deux tranches :
 - Tranche 1, année 2020 : Halle des sports
 - > Tranche 2, année 2021 : Tennis et aménagements extérieurs
- APPROUVE le plan de financement joint en annexe pour la tranche 1 Halle des sports,
- AUTORISE à solliciter au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. 2020 la subvention la plus large possible pour la tranche 1 Halle des sports;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la dépense sera inscrite au B.P.2020.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI

Maire en exercice

Le 20 décembre 2019

083-218301166-20191220-DEL2191219-DE Regu le 20/12/2019

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 13 décembre 2019 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 25

nombre de procurations : 05

nombre de membres absents : 03

nombre de votants : 30

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents: H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - M. RIONDET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - D. VERNET - S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA-P.SIMONETTI- A.DECANIS -B. GOMART-JACQUET

Pouvoirs:

| N. RITTER | donne pouvoir à | C. LANFRANCHI-DORGAL |
|-------------------|-----------------|----------------------|
| G. PEREZ | donne pouvoir à | P. HRYNDA |
| P. RUSSO | donne pouvoir à | S.LANGLET |
| A. DEGIOANNI | donne pouvoir à | L. MARTIN |
| C. HATOT MEDARIAN | donne pouvoir à | P. SIMONETTI |

Absents: N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER - A.KANBELLE

083-218301166-20191220-DEL2191219-DE

Regu le 20/12/2019

219 – OPÉRATION CŒUR CINSAULT GARANTIE CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de prêt objet de la présente délibération concerne le financement de 9 logements en VEFA situés chemin de la Gare - 83 470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le Contrat de Prêt N°103489 en annexe signé entre Var Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal:

ARTICLE 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 714 198,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 13489, constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 714 198,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 13489, constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

083-218301166-20191220-DEL2191219-DE Regu le 20/12/2019

L'ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est ACCORDÉE pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'ARTICLE 3 : Le Conseil municipal S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI Maire en exercice WM

Le 20 décembre 2019

083-218301166-20191220-DEL2201219-DE Regu le 20/12/2019

RÉPUBLIQUE FRANCA DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 13 décembre 2019 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 25 nombre de procurations : 05 nombre de membres absents : 03

nombre de votants: 30

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: H. LANFRANCHI — C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - M. RIONDET - O. BARRAU - A-M. LAMIA — L. MARTIN — L. ANCOLIO - M. SEBBANI - H. MARTINEZ — C. LOMBARD — N. DREVET — F. ALBERT - D. VERNET - S. GALLARD — A. BONNOT — V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT — P. HRYNDA-P.SIMONETTI- A.DECANIS -B. GOMART-JACQUET

Pouvoirs:

| N. RITTER | donne pouvoir à | C. LANFRANCHI-DORGAL |
|-------------------|-----------------|----------------------|
| G. PEREZ | donne pouvoir à | P. HRYNDA |
| P. RUSSO | donne pouvoir à | S.LANGLET |
| A. DEGIOANNI | donne pouvoir à | L. MARTIN |
| C. HATOT MEDARIAN | donne pouvoir à | P. SIMONETTI |

Absents: N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER -A.KANBELLE

083-218301166-20191220-DEL2201219-DE Regu le 20/12/2019

220 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE ILE METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE TERRITORIALE POUR ABOUTIR À UN PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un nouveau dispositif qui permet à une commune de bénéficier d'une large palette d'outils au service de son projet urbain.

Définie dans l'article L 303-2 du code de la construction et de l'habitation, l'ORT intègre toutes les dimensions d'un projet urbain : habitat, commerce, développement économique, accès aux services, valorisation du patrimoine, aménagement urbain.

I.- Les opérations de revitalisation de territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Ces opérations donnent lieu à une convention entre l'Etat, ses établissements publics intéressés, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres, ainsi que toute personne publique ou tout acteur privé susceptible d'apporter un soutien ou de prendre part à la réalisation des opérations prévues par la convention.

La possibilité pour une des entités mentionnées au deuxième alinéa du présent article d'être signataire de la convention est subordonnée à la condition que cette adhésion ne soit pas susceptible de la mettre ultérieurement en situation de conflit d'intérêts.

II.- La convention définit le projet urbain, économique et social de revitalisation de territoire concerné, favorisant la mixité sociale, le développement durable, la valorisation du patrimoine et l'innovation. Elle délimite le périmètre des secteurs d'intervention, parmi lesquels figure nécessairement le centre-ville de la ville principale du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre signataire. Ce périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres de cet établissement.

La convention précise sa durée, le calendrier, le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans les secteurs d'intervention délimités. Elle prévoit également les conditions dans lesquelles ces actions peuvent être délégnées à des opérateurs.

Le cas échéant, une concertation publique est engagée à l'initiative de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné préalablement à la signature de la convention mentionnée au deuxième alinéa du I du présent article.

III.- Une convention d'opération de revitalisation de territoire comprend tout ou partie des actions d'amélioration de l'habitat prévues à l'article I. 303-1. Lorsqu'elle comprend l'ensemble des dispositions mentionnées aux a à e du même article I. 303-1, elle tient lieu de convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat au sens dudit article I. 303-1.

La loi introduit notamment une série de mesures dérogatoires qui s'appliquent aux ORT, notamment :

- L'exemption d'autorisation commerciale pour les projets situés dans les secteurs d'intervention;

083-218301166-20191220-DEL2201219-DE Regu le 20/12/2019

- La possibilité pour le Préfet de département de suspendire pendant au plus 4 aus l'instruction d'un projet d'implantation commercial hors périmètre d'ORT, à la demande de la collectivité ou de sa propre initiative;
- La possibilité pour les communes concernées par l'ORT de bénéficier de l'outil de défiscalisation Denormandie, un outil puissant de réhabilitation de l'Habitat via l'investissement locatif.

Aux termes de la loi Elan et de la Circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'État des projets d'aménagement des territoires, le centre-ville de la ville centre de l'établissement public de coopération intercommunal fait obligatoirement partie des secteurs d'intervention de l'ORT.

La commune de Brignoles, ville centre de la communauté d'agglomération Provence verte a engagé la transformation de sa convention Action Cœur de Ville en convention d'ORT et il est possible d'adjoindre à son périmètre d'intervention, celui des communes du territoire qui souhaiteraient s'engager dans cette dynamique territoriale de revitalisation des centralités.

Convaincue que l'attractivité de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume passe par le renforcement de son centre-ville, les élus ont engagé, notamment à travers du PLU, une réflexion globale pour bâtir un projet de revitalisation efficient.

Une opération d'amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain a été initiée. Par délibération n°50 en date du 11 avril 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché public avec ETH engineering TERRITOIRES & HABITAT.

Sur la base de l'étude pré-opérationnelle, ETH engineering TERRITOIRES & HABITAT met en œuvre les préconisations nécessaires pour répondre aux enjeux suivants :

- Développer une offre locative privée, diversifiée, avec notamment un parc locatif à loyers maîtrisés qui réponde à la demande et aux besoins des habitants actuels ;
- Amener les bailleurs privés à améliorer l'état de leur patrimoine et le confort de vie des locataires, notamment en réduisant leurs charges énergétiques;
- Permettre aux propriétaires occupants d'améliorer leurs conditions de vie, réduire les charges énergie et ainsi valoriser leur patrimoine ;
- Encadrer l'ensemble des projets de réhabilitation de ce parc privé, dans le respect de la préservation du patrimoine historique;
- Améliorer et adapter l'habitat pour les personnes âgées et ou à mobilité réduite.
- Mettre en place des mesures coercitives pour intervenir sur les secteurs les plus dégradés et ceux dont l'enjeu dépasse l'échelle de la parcelle,
- Diversifier l'offre d'habitat en favorisant une offre de logements neufs,
- Relancer l'offre commerciale en particulier en lien avec l'attractivité touristique du centre-ville ;
- Adapter les espaces publics aux nouveaux usages et attentes de la population ;
- Limiter l'emprise de l'automobile dans l'hyper centre historique ;
- Identifier et traiter les copropriétés fragiles et/ou dégradées.

L'ORT permet d'aller plus loin avec la contractualisation de partenariats (Banque des territoires, Action Logement) et la mise en place d'outils opérationnels d'intervention. L'ORT facilite l'intervention sur des ilots dégradés, la valorisation de l'activité commerciale et du patrimoine. L'ORT intégrera la poursuite du développement de l'offre de parking à proximité du centre historique, et l'aménagement du quartier Clos de Roques.

083-218301166-20191220-DEL2201219-DE Regu le 20/12/2019

Par courrier en date du 12 juin 2019, Monsieur le Maire a de la Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la mise en place d'un comité local de l'ORT permettant la signature d'une convention, et l'intégration de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a répondu par courrier en date du 31 octobre 2019.

Un travail partenarial de réflexion va être engagé avec l'État, l'Agglomération de la Provence Verte, et la commune de Brignoles pour définir une feuille de route opérationnelle qui permettra d'aboutir à la définition d'un périmètre d'intervention d'ORT.

Elle devra nécessairement comporter :

- Un diagnostic sur la Ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume dans son territoire ;
- Les objectifs de la stratégie d'action pour la revitalisation de la Commune et de son centre-ville, déclinés sur 5 axes habitat/logement, économie/commerce, accessibilité/mobilité, espace public/patrimoine, services publics/culture/loisirs;
- Un programme d'actions;
- La définition des secteurs d'intervention de l'ORT;
- L'identification des sites et îlots à enjeu pour chaque secteur.

À l'issue de cette phase de préparation, la modification de la convention d'ORT de Brignoles pourra intervenir par voie d'avenant afin d'intégrer le périmètre complémentaire de la Commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Il est demandé au conseil Municipal:

 d'approuver l'engagement de la Commune dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale pour aboutir à un périmètre d'intervention d'Opération de Revitalisation de Territoire.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

 APPROUVE l'engagement de la Commune dans la mise en œuvre d'une stratégie territoriale pour aboutir à un périmètre d'intervention d'Opération de Revitalisation de Territoire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI

Maire en exercice Le 20 décembre 2019

Délibération n° 220/2019

083-218301166-20191220-DEL2211219-DE Regu le 20/12/2019

RÉPUBLIQUE FRANCA DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 13 décembre 2019 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 25 nombre de procurations : 05 nombre de membres absents : 03 nombre de votants : 30

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - M. RIONDET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - D. VERNET - S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA-P.SIMONETTI- A.DECANIS -B. GOMART-JACQUET

Pouvoirs:

| N. RITTER | donne pouvoir à | C. LANFRANCHI-DORGAL |
|-------------------|-----------------|----------------------|
| G. PEREZ | donne pouvoir à | P. HRYNDA |
| P. RUSSO | donne pouvoir à | S.LANGLET |
| A. DEGIOANNI | donne pouvoir à | L. MARTIN |
| C. HATOT MEDARIAN | donne pouvoir à | P. SIMONETTI |

Absents: N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER -A.KANBELLE

083-218301166-20191220-DEL2211219-DE Regu le 20/12/2019

221 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE **BE-SIGNER LA CONVENTION** ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET L'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF À COMPTER DU 1^{et} JANVIER 2020.

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18, précisant la notion de substitution de l'Agglomération aux communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes pris antérieurement à un transfert de compétence, L.5215-27 et L.5216-7-1, relatifs aux conventions de gestion de services, envisageables entre agglomération et communes membres et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération;

VU la délibération n°2019-177 du Bureau de la Communauté d'agglomération de la Provence verte du 20 septembre 2019, approuvant le principe de la mise en place de convention de gestion avec les communes-membres pour l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2020;

VU la délibération n°2019-257 du Bureau de la Communauté d'agglomération de la Provence verte du 2 décembre 2019, approuvant le principe de la mise en place de convention de délégation entre l'Agglomération Provence Verte et les communes membres qui le souhaiteraient, visant à déléguer les compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article 66 de la loi NOTRe, les compétences « cau » et « assainissement » des communes seront transférées aux communautés d'Agglomération à compter du 1^{ee} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'envisager la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient de ces compétences sur 2020, les services communaux et ceux de l'Agglomération avaient travaillés à la mise en œuvre d'une « convention de gestion » visant à confier à la commune, de manière temporaire, l'exercice technique de ces missions ;

CONSIDÉRANT, cependant, que l'application technique de la « convention de gestion » entraine des échanges conséquents de flux financiers entre la Commune et l'Agglomération, étant précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées, au nom et pour le compte de l'Agglomération, en contrepartie d'une prise en charge des coûts par cette dernière selon les modalités définies dans la convention ;

CONSIDÉRANT que les nouvelles dispositions du projet de loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » (NOR : TERX1917292L-Bleue-1), actuellement en cours de discussion au Parlement, prévoient dans l'article 5 d'introduire, après le 10° du I de l'article L. 5216-5 du CGCT, un mécanisme de délégation des compétences citées, dérogeant au droit commun ;

CONSIDÉRANT, cependant, qu'à ce stade, l'interprétation des éléments issus du projet de loi reste à confirmer par les services de l'Etat, notamment sur la possibilité d'intégrer à cette délégation le suivi et la maîtrise complète des aspects financiers (de manière à garantir que la gestion des finances, des redevances et des facturations puisse être effectivement confiée à la commune délégataire);

083-218301166-20191220-DEL2211219-DE Regu le 20/12/2019

CONSIDÉRANT que malgré ces incertitudes, et afin de permettre aux communes membres de l'agglomération qui le souhaiteraient de fonctionner avec une « convention de délégation » plutôt que par le biais d'une « convention de gestion », il est proposé d'introduire cette nouvelle option ;

CONSIDÉRANT que, quelle que soit le type de convention choisi (gestion ou délégation), celle-ci serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020, reconductible de manière expresse; Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution, et ses effets peuvent être stoppés par décision conjointe de la Commune et de l'Agglomération;

CONSIDÉRANT les propositions de convention de gestion et de convention de délégation annexées à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'approuver le principe posé par l'article 5 du projet de loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » actuellement en cours d'examen, introduisant la possibilité, pour les Communautés d'agglomération de déléguer à leurs communes-membres l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif, » et d'envisager un fonctionnement prioritairement par ce biais dès le 1^{er} janvier 2020;
- De dire que si le traitement budgétaire et comptable d'une telle délégation de compétence était différent de celui préconisé par l'article L.5211-56 du CGCT, la mise en œuvre d'une convention de gestion demeure envisageable;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'une ou l'autre de ces conventions ou tout acte en lien avec celles-ci.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE le principe posé par l'article 5 du projet de loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique » actuellement en cours d'examen, introduisant la possibilité, pour les Communautés d'agglomération de déléguer à leurs communes-membres l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif, » et d'envisager un fonctionnement prioritairement par ce biais dès le 1^{er} janvier 2020;
- DIT que si le traitement budgétaire et comptable d'une telle délégation de compétence était différent de celui préconisé par l'article L.5211-56 du CGCT, la mise en œuvre d'une convention de gestion demeure envisageable;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'une ou l'autre de ces conventions ou tout acte en lien avec celles-ci.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI

Maire en exercice

dicembre 2019

Délibération n° 221/2019

083-218301166-20191220-DEL2221219-DE Regu le 20/12/2019

RÉPUBLIQUE FRANCA DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 13 décembre 2019 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 25 nombre de procurations : 05 nombre de membres absents : 03 nombre de votants : 30

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - M. RIONDET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - D. VERNET - S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA-P.SIMONETTI- A.DECANIS -B. GOMART-JACQUET

Pouvoirs:

| N. RITTER | donne pouvoir à | C. LANFRANCHI-DORGAL |
|-------------------|-----------------|----------------------|
| G. PEREZ | donne pouvoir à | P. HRYNDA |
| P. RUSSO | donne pouvoir à | S.LANGLET |
| A. DEGIOANNI | donne pouvoir à | L. MARTIN |
| C. HATOT MEDARIAN | donne pouvoir à | P. SIMONETTI |

Absents: N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER -A.KANBELLE



083-218301166-20191220-DEL2221219-DE Regu le 20/12/2019

222 – APPROBATION DU PLAN DES INVESTISSEME NTE PLURIANNULES RELATIF À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET L'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE POUR LE SUIVI DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2020

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétences « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement;

VU la délibération n°220 du 19 décembre 2019, du Conseil municipal, relative à l'établissement d'une convention entre la commune et l'Agglomération Provence Verte pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » pour 2020 ;

CONSIDÉRANT les obligations découlant de la loi NOTRe, transférant de manière obligatoire à l'Agglomération Provence Verte, à compter du 1er janvier 2020, la gestion des compétences « eau » et « assainissement collectif » assurées jusqu'à présent par la Commune ;

CONSIDÉRANT le Projet de loi relatif à « L'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » et notamment son article 5 permettant la mise en œuvre d'une convention de délégation entre l'Agglomération et l'une de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Commune d'adopter un plan des investissements pour pouvoir signer une convention de délégation avec l'Agglomération;

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver le plan des investissements proposé en annexe de cette délibération ;

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE le plan des investissements proposé en annexe de cette délibération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI Maire en exercice

Délibéra

Le 20 décembre 2019

30

083-218301166-20191220-DEL2231219-DE Regu le 20/12/2019

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 13 décembre 2019 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 25

nombre de procurations : 05

nombre de membres absents : 03

nombre de votants :

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents: H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - M. RIONDET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - D. VERNET - S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA-P.SIMONETTI- A.DECANIS -B. GOMART-JACQUET

Pouvoirs:

| N. RITTER | donne pouvoir à | C. LANFRANCHI-DORGAL |
|-------------------|-----------------|----------------------|
| G. PEREZ | donne pouvoir à | P. HRYNDA |
| P. RUSSO | donne pouvoir à | S.LANGLET |
| A. DEGIOANNI | donne pouvoir à | L. MARTIN |
| C. HATOT MEDARIAN | donne pouvoir à | P. SIMONETTI |

Absents: N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER - A. KANBELLE

083-218301166-20191220-DEL2231219-DE

Regu le 20/12/2019

223 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE L'IMPASSE SAIN' ESPRIT

EN PRÉALABLE,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

En outre, le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées (C. voirie routière, art. L. 111-1).

Et, selon l'article L. 141-1 du Code de la voirie routière « les voies qui font partie du domaine public routier communal sont dénommées voies communales ».

AU CAS PRÉSENT,

Les riverains de l'Impasse Saint-Esprit ont alerté Monsieur le Maire, par courrier en date du 4 juillet 2019, sur la vétusté du réseau d'eau potable desservant les propriétés, et sur la nécessité de le renouveler.

Compte tenu de l'état d'entretien de la voie, ils ont également sollicité la cession à l'euro symbolique non recouvrable de la voie sous laquelle passe le réseau d'eau potable.

Un canal borde cette voie. Il reçoit la surverse des eaux pluviales d'un bassin de rétention situé en bordure de la RD 560. La violence des précipitations lors des épisodes méditerranéens des 23 octobre et 22 novembre dernier a eu pour conséquence une très forte dégradation de la voie, avec un risque d'instabilité des berges du canal.

Cette impasse dessert 20 habitations. Elle est empruntée par le service de ramassage des ordures ménagères et par celui de distribution du courrier. Elle est donc ouverte à la circulation publique.

La collectivité n'a pas l'obligation d'acquérir des voies privées et, dès lors qu'elles sont sa propriété, de les intégrer dans le domaine public routier communal.

En effet, lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend en charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

Les riverains ont donné leur accord pour céder à l'auro symbolique non recouvrable une fraction de leur propriété servant d'assiette à l'impasse.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'acquisition auprès de :

- Mme AMER-EL-KHEDOUD Corinne propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°879, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. BALIQUE Benoît propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°882, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. BARRAL Pascal propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°498, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. BARRAL DIT BARRALO Georges propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°498, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;

083-218301166-20191220-DEL2231219-DE Regu le 20/12/2019

- M. BARRAL DIT BARALO Marcel propriétaire de la parcelle cadastrée Section B3 n°498,
 d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. BEDORET Sébastien propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°829, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- Mme BEDORET Anne propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°829, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- Mme BIAUT Sabine propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°217, n°831 et n°833, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. CAELLES Albert propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°730 et n°732, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- Mme CANEPA Jeanne propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°148 et n°489, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. CANEPA Laurent propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°148, n°489 et n°844, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. GENDRE Gilbert propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°315 et n°316, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- Mme GENDRE Liliane propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°315 et n°316 d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. LARBY Alain propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°487 et n°647, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- Mme LARBY Renée propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°487 et n°647, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- Mme MARTINEZ Dolorès propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°831, n°833, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. MINOIA Jean propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°831 et n°833, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- Mme OJEDA Sonia propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°498 d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. SCHMITT Daniel propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°881, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. TONINI Alain propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°307, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- Mme TONINI Johane propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°307, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. ROCCHIA Patrick propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°648 et n°649 d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- Mme ROCCHIA Camille propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°648 et n°649 d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. VENEKAS Dominique propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°834, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- Mme VENEKAS Nathalie propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°834, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;

Une fois que la Commune sera propriétaire, il sera proposé au Conseil municipal de classer cette voie dans le domaine public routier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition auprès de :

083-218301166-20191220-DEL2231219-DE Regu le 20/12/2019

- Mme AMER-EL-KHEDOUD Corinne propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°879, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. BALIQUE Benoît propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°882, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- ➤ M. BARRAL Pascal propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°498, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- ➤ M. BARRAL DIT BARRALO Georges propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°498, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit ;
- M. BARRAL DIT BARALO Marcel propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°498, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. BEDORET Sébastien propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°829, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- Mme BEDORET Anne propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°829, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- Mme BIAUT Sabine propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°217, n°831 et n°833, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. CAELLES Albert propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°730 et n°732, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- Mme CANEPA Jeanne propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°148 et n°489, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. CANEPA Laurent propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°148, n°489 et n°844, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. GENDRE Gilbert propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°315 et n°316, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- Mme GENDRE Liliane propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°315 et n°316 d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. LARBY Alain propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°487 et n°647, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- Mme LARBY Renée propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°487 et n°647, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- Mme MARTINEZ Dolorès propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°831, n°833, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. MINOIA Jean propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°831 et n°833, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- Mme OJEDA Sonia propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°498 d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. SCHMITT Daniel propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°881, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. TONINI Alain propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°307, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- Mme TONINI Johane propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°307, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. ROCCHIA Patrick propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°648 et n°649 d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- Mme ROCCHIA Camille propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°648 et n°649 d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- M. VENEKAS Dominique propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°834, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;
- Mme VENEKAS Nathalie propriétaire de la parcelle cadastrée Section BS n°834, d'une fraction de ladite parcelle constituant l'assiette de l'impasse Saint Esprit;

083-218301166-20191220-DEL2231219-DE Regu le 20/12/2019

L'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affai

Désigner Maître Christian CASTELLI, Notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour établir et passer l'acte de transfert de propriété;

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DESIGNE Maître Christian CASTELLI, Notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour établir et passer l'acte de transfert de propriété;

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI

Maire en exercice Le 20 décembre 2019



083-218301166-20191220-DEL2241219-DE Regu le 20/12/2019

RÉPUBLIQUE FRANCALES DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 13 décembre 2019 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 25 nombre de procurations : 05 nombre de membres absents : 03 nombre de votants : 30

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - M. RIONDET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - D. VERNET - S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA-P.SIMONETTI- A.DECANIS -B. GOMART-JACQUET

Pouvoirs:

| N. RITTER | donne pouvoir à | C. LANFRANCHI-DORGAL |
|-------------------|-----------------|----------------------|
| G. PEREZ | donne pouvoir à | P. HRYNDA |
| P. RUSSO | donne pouvoir à | S.LANGLET |
| A. DEGIOANNI | donne pouvoir à | L. MARTIN |
| C. HATOT MEDARIAN | donne pouvoir à | P. SIMONETTI |

Absents: N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER -A.KANBELLE

083-218301166-20191220-DEL2241219-DE

Regu le 20/12/2019

224 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE AVEC **CONSEIL** D'ARCHITECTURE, \mathbf{DE} L'ENVIRONNEMENT DU VAR / CRÉATION D'UN GROUPE SCOLAIRE QUARTIER **CLOS DE ROQUES**

Monsieur le Maire rappelle l'article 1 de la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977,

L'architecture est une expression de la culture.

La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. Les autorités habilitées à délivrer le permis de construire ainsi que les autorisations de lotir s'assurent, au cours de l'instruction des demandes, du respect de cet intérêt.

En conséquence:

1° Les maîtres d'ouvrage sont tenus de faire appel au concours des architectes dans les conditions et limites indiquées au titre 1er ci-après;

2° Des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont institués. Ils sont chargés d'aider et d'informer le public conformément au titre II;

3° L'exercice de la profession d'architecte et son organisation sont soumis aux règles figurant aux titres III et IV;

 4° Les dispositions du code de l'urbanisme relatives à l'architecture sont réformées conformément au titre V.

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont mis à disposition des collectivités et administrations publiques pour tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.

Ils ont pour mission d'apporter tous les conseils, orientations, prescriptions propres à garantir la qualité architecturale, urbaine et/ou paysagère d'opérations projetées et leur insertion au site environnant.

Dans le cadre de l'aménagement du Quartier Clos de Roques, la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a le projet de création d'un groupe scolaire. Le CAUE VAR a été sollicité afin d'étudier les possibilités d'aménagement du lieu.

L'étude portera, notamment, sur les points suivants :

- état des lieux du site,
- proposition de préprogramme,
- diagnostic de la desserte en réseau divers,
- présentation de deux propositions,
- planification des études complémentaires et des étapes de mise en ouevre.

À cet effet, une convention d'accompagnement définissant les modalités de partenariat a été établie (jointe en annexe).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal:

- d'approuver la démarche,
- de l'autoriser à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette affaire.

083-218301166-20191220-DEL2241219-DE Regu le 20/12/2019

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à la majorité :

Pour: 22

Abstention: 3 (S.LANGLET - P.RUSSO - F. ALBERT)

- APPROUVE la démarche,
- L'AUTORISE à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI

Maire en exercice Le 20 décembre 2019

083-218301166-20191220-DEL2251219-DE Regu le 20/12/2019

RÉPUBLIQUE FRANCALEE DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 13 décembre 2019 nombre de membres en exercice : 33

nombre de membres présents : 25

nombre de procurations : 05

nombre de membres absents : 03

nombre de votants: 30

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents: H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - M. RIONDET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - D. VERNET - S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA-P.SIMONETTI- A.DECANIS -B. GOMART-JACQUET

Pouvoirs:

| N. RITTER | donne pouvoir à | C. LANFRANCHI-DORGAL |
|-------------------|-----------------|----------------------|
| G. PEREZ | donne pouvoir à | P. HRYNDA |
| P. RUSSO | donne pouvoir à | S.LANGLET |
| A. DEGIOANNI | donne pouvoir à | L. MARTIN |
| C. HATOT MEDARIAN | donne pouvoir à | P. SIMONETTI |
| | | |

Absents: N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER -A.KANBELLE

083-218301166-20191220-DEL2251219-DE Regu le 20/12/2019

225 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / AIDE AU SPOR HAUT NIVEAU POUR ROBIN PARIS

Monsieur le Maire informe que Robin PARIS est un jeune handballeur Saint-Maximinois, il détient le statut de sportif de haut niveau de la liste du ministère des sports (année 2016). Il a également été sélectionné en 2019 en équipe de France de Handball moins de 21 ans pour les phases finales du Challenge Tiby qui regroupe les meilleurs espoirs européens.

Afin d'arriver à ce niveau, il doit faire de multiples compétions notamment à l'étranger. Une subvention exceptionnelle de 1 000 € pourra l'aider à poursuivre son parcours de sportif de haut niveau espoir.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle pour la saison 2019/2020 de 1 000 €.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget prévisionnel.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle pour la saison 2019/2020 de 1 000 €.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget prévisionnel.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI

Maire en exercice Le 20 décembre 2019

083-218301166-20191220-DEL2261219-DE

Regu le 20/12/2019

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 13 décembre 2019 nombre de membres en exercice :

33

nombre de membres présents : 25

nombre de procurations: 05

nombre de membres absents : 03 nombre de votants:

30

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf

Et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

<u>Présents</u>: H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - M. RIONDET - O. BARRAU - A-M. LAMIA - L. MARTIN - L. ANCOLIO - M. SEBBANI - H. MARTINEZ - C. LOMBARD - N. DREVET - F. ALBERT - D. VERNET - S. GALLARD - A. BONNOT - V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT - P. HRYNDA-P.SIMONETTI- A.DECANIS -B. GOMART-JACQUET

Pouvoirs:

| N. RITTER | donne pouvoir à | C. LANFRANCHI-DORGAL |
|-------------------|-----------------|----------------------|
| G. PEREZ | donne pouvoir à | P. HRYNDA |
| P. RUSSO | donne pouvoir à | S.LANGLET |
| A. DEGIOANNI | donne pouvoir à | L. MARTIN |
| C. HATOT MEDARIAN | donne pouvoir à | P. SIMONETTI |

Absents: N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER -A.KANBELLE

083-218301166-20191220-DEL2261219-DE

Regu le 20/12/2019

226 - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTION CLUB CYCLISTE SAINT-MAXIMIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Club Cycliste Saint-Maximin a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'année 2019.

En effet, en 2020 l'association fêtera ses 40 ans d'existence et à cette occasion le club souhaite racheter une soixantaine de maillots neufs. Coût total des maillots 2 400 €

Monsieur le Maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 de 2 400 € soit 40 € par maillot.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

APPROUVE donc le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2019 de 2 400 € soit 40 € par maillot.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa par l'application informatique Administratif peut être saisi Tribunal « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI Maire en exercice Le 20 décembre 2019